Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) – hommes
Processus de recommandation du Programme d'aide aux athlètes (PAA)
Année de brevet 2019-2020

1. Introduction

Le présent document a pour but de décrire les critères que les athlètes doivent respecter pour être admissibles et recommandés en vue du PAA.

Le programme masculin de Basketball en fauteuil roulant Canada est actuellement admissible à recevoir un soutien de 296,520 $ de Sport Canada. Ce soutien est généralement réparti entre 12 brevets seniors, le reste étant attribué aux brevets de développement. Cette répartition n'est seulement qu'une ligne directrice et la distribution des brevets peut en fait varier.

Les politiques et procédures du PAA se trouvent sur le site Web de Sport Canada :
http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-financement-funding/STAGING/texte-text/athlete_assistance_program_2015_1449583292452_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0

2. Admissibilité de l'athlète

Pour être jugé admissible au soutien du PAA, un athlète doit :

- être un athlètes identifié faisant partie du bassin de l'équipe nationale (processus décrit ci-dessous);
- avoir une déficience physique diagnostiquée ou avoir selon l'I.W.B.F. une déficience minimale;
- être un **citoyenne canadien** ou un **résidente permanent du Canada** à la date du début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandé. Tout résident permanent doit avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel l'athlète est pris en considération, pour le soutien du PAA;
- être admissible à représenter le Canada, conformément aux exigences d'admissibilité de l'I.W.B.F., en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, à de grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde, au début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandé;
- signer une entente de l'athlète, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes pour l'année en question et suivre les cours obligatoires de formation en ligne portant sur l'antidopage.

Si l'athlète est recommandé pour le PAA, il doit continuer à respecter ces conditions.

Les athlètes qui souhaitent être pris en considération en vue d'être inclus dans la réserve de l'équipe nationale et, par conséquent, d'être recommandés pour le PAA, doivent informer l'entraîneur en chef au plus tard 2 mois avant le camp d'octroi de brevets, prévu pour mars 2019, afin qu'un temps suffisant soit accordé pour mesurer la performance de l'athlète, tout au long de l'année. L'entraineur en chef peut accepter dans la réserve de l'équipe nationale un athlète qui, en raison de circonstances exceptionnelles, ne respecte pas le délai de 2 mois, tel que déterminé par BFRC, à sa seule discrétion.

Un athlète peut être sélectionné pour la réserve de l'équipe nationale sans être recommandé pour le PAA.

3. Durée

Le cycle de brevet de 2019-2020 est en vigueur pour une période d'un an, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

4. Processus décisionnel

La recommandation finale pour les brevets seniors et de développement est faite par l'entraîneur en chef de l'équipe féminine senior, en consultation avec le directeur de haute performance, l'entraîneur en chef de l'équipe des moins de 25 ans, l'entraîneur de l'Académie et les entraîneurs adjoints des programmes. Sport Canada approuve les recommandations d'athlètes admissibles conformément aux politiques du PAA et aux critères qui ont été approuvés et publiés par BFRC et qui répondent aux conditions du PAA quant à l'octroi de brevets.

Les athlètes admissibles seront recommandés pour le soutien du PAA selon l'ordre de priorité suivant et en fonction de leur rang sur le tableau de performances.

1. Plein brevet senior (12 mois)

1.1 Athlètes admissibles pour un brevet international senior

1.2 Athlètes admissibles pour un brevet national senior

2. Brevet senior partiel (4 – 11 mois)

2.1 Athlètes admissibles pour un brevet international senior

2.2 Athlètes admissibles pour un brevet national senior

3. Plein brevet de développement (12 mois)

3.1 Athlètes admissibles pour un brevet de développement

4. Brevet de développement partiel (4 – 11 mois)

4.1 Athlètes admissibles pour un brevet de développement

5. Athlètes admissibles pour un brevet senior en cas de blessure
6. Athlètes admissibles pour un brevet de développement en cas de blessure

En général, les athlètes décentralisés*seront normalement recommandés pour moins de 12 mois, à moins qu'ils ne s'entraînent dans un excellent environnement quotidien d'entraînement, approuvé par BFRC, font clairement preuve du potentiel voulu pour être sélectionnés en vue de l'équipe paralympique de 2020 et participent pendant au moins 60 jours aux activités du programme de l'équipe nationale.

*Les athlètes décentralisés sont ceux qui passent moins de 120 jours au centre national d'entraînement, durant l'année de brevet.

Le tableau énonçant toutes les mesures de la composante opérationnelle, qui doivent être prises pour la considération en vue de la recommandation pour un brevet, se trouve à l'annexe 1.

Le nombre de mois qu'un athlète admissible sera recommandé pour le PAA dépendra de ce qui suit :

- le quota de brevets de BFRC établi par Sport Canada;
- la position de l'athlète sur le tableau de performances;
- les facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe;
- l'environnement d'entraînement de l'athlète;
- l'expérience en compétition internationale;
- l'engagement envers le programme et l'entraînement démontré par la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions durant toute l'année et la présentation de rapports d'entraînement au personnel d'entraînement;
- la capacité de s'intégrer au style de jeu général de l'équipe (vitesse, pression sur tout le terrain, écrans dans le dos, défense à haute vitesse, contre-attaque);
- l'évaluation pendant l'année durant les compétitions;
- le potentiel futur d'un athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques sera pris en considération.

5. Critères de brevet pour la recommandation

5.1 Critères de brevet *international* senior (SR1/SR2)

Athlètes admissibles qui ont joué dans l'équipe et se sont classés parmi les huit meilleurs et la première moitié aux Jeux paralympiques 2016 et qui respectent les critères seniors énoncés à l'annexe 1.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par BFRC pour deux années consécutives; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète maintienne un programme d'entraînement et de compétition approuvé par BFRC, respecte les critères nationaux seniors (tel qu'ils sont décrits à l'annexe 1 et dans les critères supplémentaires énoncés ci-dessus) et qu'il soit recommandé è nouveau par BFRC.

L'athlète doit aussi signer une entente athlète-ONS, remplir un formulaire de demande du PAA et suivre les cours obligatoires de formation en ligne portant sur l'antidopage pour l'année en question.

5.2 Critères de brevet *national* senior (SR/C1)
Athlètes admissibles qui respectent les critères nationaux seniors énoncés à l'annexe 1.

5.2.1 Nombre d'années qu'un athlète peut être breveté au niveau national senior

- On s'attend à ce qu'un athlète progresse dans son développement afin de maintenir son brevet national senior. Un athlète breveté pendant plus de 5 ans au niveau national senior doit respecter les critères du brevet international senior (tel qu'ils sont décrits à l'annexe 1 et dans les critères supplémentaires énoncés ci-dessus) ou clairement démontrer un progrès continu en vue d'être sélectionné dans la formation finale de l'équipe nationale senior pour être recommandé en vue d'années supplémentaires de brevet.
- Les athlètes qui ont atteint ce nombre maximum d'années au niveau senior seront informés par BFRC de la norme minimale qu'ils doivent satisfaire pour être admissibles pour une année supplémentaire de brevet senior.

5.3 Critères de brevet de développement (D)
Athlètes admissibles qui respectent les critères de développement énoncés à l'annexe 1.

Remarque : Un athlète qui a été breveté aux niveaux C1/SR/SR1/SR2 pendant plus de 2 ans n'est plus admissible à la recommandation pour le brevet de développement, à moins qu'il soit un athlète d'âge admissible (moins de 25 ans) lorsqu'il a obtenu son brevet à ces niveaux.

5.3.1 Nombre d'années qu'un athlète peut être breveté au niveau de développement

- On s'attend à ce qu'un athlète progresse dans son développement afin de maintenir son brevet de développement. Un athlète breveté pendant plus de 5 ans, après l'âge de 22 ans, au niveau de développement doit respecter les critères du brevet national/international senior (tel qu'ils sont décrits à l'annexe 1 et dans les critères supplémentaires énoncés ci-dessus) ou clairement démontrer un progrès continu en vue d'être sélectionné dans la formation finale de l'équipe nationale senior pour être recommandé en vue d'années supplémentaires de brevet.

- Les athlètes qui ont atteint ce nombre maximum de 5 ans au niveau de développement seront informés par BFRC de la norme minimale qu'ils doivent satisfaire pour être admissibles pour une année supplémentaire de brevet D.

5.4 BREVET C1

Les athlètes brevetés C1 sont financés au niveau du brevet de développement durant la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour un brevet senior, même s'ils détenaient précédemment un brevet de développement (D). Par contre, si l'athlète a déjà bénéficié d'un brevet SR1 ou SR2, a été nommé dans l'équipe nationale senior, a déjà pris part à des championnats du monde ou, dans le cas d'un sport d'équipe, aux tournois de qualification des championnats (coupe) du monde avant de satisfaire pour la première fois aux critères nationaux pour les brevets seniors, il sera financé au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau du brevet de développement.

5.5 Brevets liés à des raisons de santé

À la fin d'un cycle d'octroi de brevet, au cours duquel un athlète n'a pas atteint les normes exigées pour le renouvellement du brevet, strictement pour des raisons de santé, il peut être considéré pour être recommandé à nouveau pour la prochaine période de brevet en vertu des conditions suivantes :

- l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau;
- de l'avis de BFRC, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la santé;
- BFRC, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe de BFRC ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète breveté a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

6. Appels

Les appels des décisions de l'entraîneur national senior relativement à la recommandation ou nouvelle recommandation au PAA ou le retrait d'un brevet peuvent être poursuivis seulement par le biais du processus d'appel de BFRC, ce qui inclut une demande adressée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA faites en vertu de (demande et approbation des brevets) ou (retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis par le biais de l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.

l'annexe 1

Critères de brevet		Un athlète peut être éligible sans être recommandé pour le PAA.		
	Mesures de la composante opérationnelle			
	Plein brevet senior - 12 mois	Brevet senior partiel (4 – 11 mois)	Plein brevet de développement - 12 mois	Brevet de développement partiel (4 – 11 mois)
Technique	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau international général, OU une note cumulative de 2,5 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau de la médaille d'or.	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau de ligue BFRC, OU une note cumulative de 2,5 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau international général.	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,5 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau de ligue BFRC, OU une note cumulative de 2,0 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau international général.	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,0 sur le test de mesure de la qualité technique individuelle, au niveau de ligue BFRC.
Tactique	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau international général, OU une note cumulative de 2,5 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau de la médaille d'or.	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau de ligue BFRC, OU une note cumulative de 2,5 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau international général.	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,5 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau de ligue BFRC, OU une note cumulative de 2,0 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau international général.	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,0 sur le test de mesure de la qualité tactique individuelle, au niveau de ligue BFRC.
Physique	Le temps du sprint de 20 m de l'athlète doit se trouver à 1 % de son propre record au cours des 24 derniers mois OU à 2 % du record de l'athlète le plus rapide dans la catégorie supérieure à la sienne au cours de la même période.	Le temps du sprint de 20 m de l'athlète doit se trouver à 2 % de son propre record au cours des 24 derniers mois OU à 3 % du record de l'athlète le plus rapide dans la catégorie supérieure à la sienne au cours de la même période.	Le temps du sprint de 20 m de l'athlète doit se trouver à 2 % de son propre record au cours des 24 derniers mois OU à 3 % du record de l'athlète le plus rapide dans la catégorie supérieure à la sienne au cours de la même période.	Athlètes identifier au camps moins 23/moins 19
Mentale	L'athlète doit obtenir une note d'au moins 3,0 sur le test de mesure	L'athlète doit obtenir une note d'au moins 2,0 sur le test de mesure	L'athlète doit obtenir une note d'au moins 1,0 sur le test de mesure	Athlètes identifiés par l'intermédiaire des M23,W25, du camp d'entrée tardive et des camps de développement de HP de l'OPS BFRC
Nutrition	L'athlète doit obtenir une note d'au moins 3,0 sur le test de mesure	L'athlète doit obtenir une note d'au moins 2,0 sur le test de mesure	L'athlète doit obtenir une note d'au moins 1,0 sur le test de mesure	Athlètes identifiés par l'intermédiaire des M23,W25, du camp d'entrée tardive et des camps de développement de HP de l'OPS BFRC
Sante	L'athlète a achevé 90 % de ses séances d'entraînement prévues *, calculées par la surveillance quotidienne des athlètes dans Edge10			Designer par les entraîneurs chefs de moins 25/23, calculées par la surveillance quotidienne des athlètes dans Edge10
Equipement	L'athlète a subi annuellement une évaluation complète de son installation.			

Sante * - si une athlète n'achevé pas 90 % de ses séances d'entraînement prévues, une note d'un medecin est requis pour retourner a l'entraînement.

Technique/tactique – les deux mesures DOIVENT être conformes, chaque période de trois mois. L'omission de maintenir le seuil requis au cours de deux trimestres consécutifs peut mener à un changement du statut d'athlète breveté.

État physique/état mental/nutrition/santé – trois des quatre mesures qui doivent être conformes, chaque période de trois mois, pour maintenir le brevet. L'omission de maintenir le seuil requis au cours de deux trimestres consécutifs peut mener à un changement du statut d'athlète breveté.